



UN APPEL AU RESPECT



FINIR SON QUART À L'HEURE ?

Lors de nos consultations menées auprès des membres du secteur, cet enjeu a clairement été établi dans nos priorités. De là découlent les orientations 5 et 7 et les demandes s'y rattachant, lesquelles visent à permettre une réduction de la charge de travail et l'amélioration de la conciliation travail-famille.

ORIENTATION 5

Nous souhaitons imposer des conséquences financières plus contraignantes lors du recours par l'employeur aux heures supplémentaires.

Majoration des heures supplémentaire au surplus du quart de travail

Plus précisément, nous demandons que la personne salariée qui effectue un travail en heures supplémentaires soit rémunérée pour le nombre d'heures effectuées de la façon suivante :

- À taux double de son salaire, en règle générale.

- À taux double et demi de son salaire, si les heures supplémentaires sont effectuées durant un congé autorisé, et ce, en plus du paiement du congé.

ORIENTATION 7

Nous souhaitons augmenter la durée des protections de la fin de quart à l'heure (10-87) et mieux la définir.

En clair, nous demandons à l'employeur de s'assurer que chaque paramédic termine son quart de travail à l'heure en ne lui affectant que des appels de haut risque d'arrêt cardiorespiratoire et de risque immédiat de mortalité soixante (60) minutes avant la fin dudit quart.

Protection de la fin de quart à l'heure

Aussi, nous demandons que la mise en non-disponibilité (10-89) puisse se faire à quinze minutes avant la fin du quart de travail.